

CQFD N°068

LANGUE BLEUE : CONTRE LA VACCINATION OBLIGATOIRE

« SOUS LES PAVÉS, L'ALPAGE ! »

Mis à jour le :15 juin 2009. Auteur : [Nicolas Arraitz](#).

« *On n'est pas une secte obscurantiste !* », clament les bergers refusant l'obligation de vacciner leurs bêtes contre la fièvre catarrhale, ou langue bleue, une maladie plutôt bénigne et pas contagieuse. Mais le ministère de l'Agriculture, qui lorgne sur une subvention européenne et roule pour les labos, entend imposer un vaccin dont l'efficacité autant que l'innocuité reste encore à prouver. Quitte à interdire la transhumance aux réfractaires !

« **LA LIBERTÉ EST CONTAGIEUSE, ILS CHERCHENT LE VACCIN.** » La banderole de tête, ce matin du 27 mai à Gap (Hautes-Alpes), montre qu'on n'a pas affaire à une manif comme les autres. Cent cinquante splendides brebis savoyardes Thône et Martod ouvrent la marche, jusqu'au pique-nique qui s'étalera joyeusement entre conseil général et préfecture. Les collectifs contre la vaccination obligatoire, présents dans soixante-douze départements, sont indépendants des syndicats. Car même la Confédération paysanne a d'abord cédé au corporatisme en réclamant, au niveau national, plus de moyens pour vacciner. Mais à l'envoyé de LaProvence qui lui demande s'ils veulent plus de sous, l'herbassier Alain Guibert rétorque : « *Non, c'est une question d'éthique.* » Œil rond du scribouillard : ce cul-terreux a-t-il un problème de tiques ou me lance-t-il un gros mot exotique ? Sans pitié, Alain parle ensuite de « *ligne Maginot vaccinale* ». C'est un arrêté de la préfète des Hautes-Alpes qui a provoqué tout ce foin. Daté du 25 avril, peu avant le départ vers les alpages, il prend à la gorge les éleveurs en interdisant la transhumance aux moutons non vaccinés. Les bergers étaient prêts à assumer les amendes, mais interdire la transhumance c'est pratiquement condamner leur bétail à mort. À Manosque, le 20 mai, la manif invoquait la mémoire locale : « *Giono, réveille-toi, ils tuent le grand troupeau !* » Mais les voitures-balais de la municipalité talonnaient les brebis pour effacer les traces de leur passage. À Gap, par contre, une vieille dame leva timidement le poing en signe de sympathie.

La fièvre catarrhale ovine (FCO) est une maladie vectorielle, non contagieuse, pas transmissible à l'être humain et originaire de l'hémisphère Sud. « *Dans les années 80, explique le vétérinaire homéopathe Paul Polis [1], certains maquignons européens crurent malin de demander à l'Organisation internationale des épizooties que la FCO soit classée maladie dangereuse, pour bloquer les exportations des pays du Sud. Le jeu était fin, sauf qu'ils n'avaient pas prévu que la maladie débarque ici.* »

Vers l'an 2000, via le sirocco et le réchauffement climatique, la FCO pénètre par la Sicile et l'Andalousie. Les conséquences économiques, bien plus que sanitaires, sont désastreuses. Arroseur arrosé, l'Europe se voit obligée d'appliquer « sa » législation à son propre territoire, de bloquer les exportations et d'abattre les cheptels atteints (Espagne, Angleterre...). Voilà la vraie raison de la « crise sanitaire » actuelle et de l'imposition d'un vaccin conçu à la va-vite (même vaccinées, les bêtes sont encore porteuses du virus). Et il se

Ce vaccin qui désespère les éleveurs

par [Agnès Rousseaux](#)

Des éleveurs bretons poursuivis en justice, un paysan de l'Aude menacé de sanctions qui se suicide... Tel est le résultat d'une campagne de vaccination obligatoire, que les éleveurs contestent, contre la fièvre catarrhale, une maladie peu pathogène qui touche les ruminants. Seuls les grands labos pharmaceutiques ont le sourire et empochent les deniers publics.

© Droits réservés

98 millions d'euros. C'est le coût annuel de la campagne de vaccination obligatoire du bétail contre la fièvre catarrhale ovine (FCO), décidée par le gouvernement fin 2008. La FCO touche les ruminants et particulièrement les ovins. Elle ne se transmet pas à l'homme et ne présente a priori aucun danger pour le consommateur. Sauf exceptions, cette maladie a un impact relativement limité sur les élevages touchés [1]. On est loin de la « crise sanitaire » évoquée par les pouvoirs publics. De nombreux éleveurs, réunis au sein de 71 [comités départementaux](#), dénoncent l'obligation de vaccin, qui serait selon eux inutile : l'immunité conférée ne serait que de 6 à 12 mois, alors que les animaux peuvent développer une immunité naturelle de quelques années au moins. La vaccination n'empêche pas la transmission de la maladie, et l'éradication totale de l'insecte véhiculant la maladie est impossible, d'autant que les cheptels des pays européens voisins n'ont pas été vaccinés. Et surtout, les éleveurs mettent en cause le fait que ces vaccins contiennent des adjuvants agressifs et allergisants, tels que l'hydroxyde d'aluminium et les sels de mercure.

Alors qu'en 2009 semblait se dessiner un consensus pour rendre facultative la vaccination, Bruno Le Maire, ministre de l'Agriculture et de la Pêche, a pris la décision en fin d'année de reconduire la vaccination obligatoire. Une décision prise « à la sauvette contre l'avis de la plus grande partie du monde de l'élevage » selon la Confédération paysanne. Résultat ? L'État engage depuis quelques mois des [poursuites](#) contre les éleveurs qui refusent cette vaccination. Dans le Morbihan par exemple, 196 agriculteurs n'ont pas vacciné leur bétail en 2009. 96 sont poursuivis par les pouvoirs publics.

Un acharnement à « caractère commercial » ?

La Confédération paysanne et la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) ont demandé au ministère de l'Agriculture de cesser immédiatement les poursuites « qui ne font qu'ajouter de la douleur et de l'injustice à la difficulté que traversent les paysans aujourd'hui ». Pour ces organisations, « l'énorme gaspillage de deniers publics pour contraindre les paysans à des pratiques inappropriées au problème est un scandale tant sanitaire que financier. » L'une des conséquences dramatiques a été, selon elles, le suicide la semaine dernière d'un éleveur de l'Aude, « poursuivi comme un criminel et menacé de ne pas conduire son cheptel en estive, parce qu'il n'avait pas pratiqué la vaccination FCO ».

Pourquoi cet acharnement ? Certains agriculteurs dénoncent une opération à « caractère commercial ». En 2008, au moment de [l'appel d'offre](#) du ministère, trois laboratoires pharmaceutiques ont développé des vaccins : [Fort Dodge](#), [Intervet SPAH](#) et [Merial](#). Des laboratoires qui ne sont autres que les succursales ou les unités de santé animale des laboratoires pharmaceutiques Pfizer, Merck et Sanofi-Aventis. Dans un communiqué, la Confédération paysanne

SEPTEMBRE 2015

[Communiqué n° 1 : RESTER CALME ET DETERMINE](#)

Décembre 2012

La France se déclare indemne de FCO le 14 décembre 2012 !!
voir arrêté [à ce lien](#)

Avril - Mai 2011

Les procès continuent et certains vétérinaires du GIE ZONE VERTE sont appelés en soutien par les collectifs d'éleveurs.

Janvier 2011

[Le comité de presse](#) : explication de la naissance et du pourquoi du guide présenté ci dessous
Le [guide "alternatif de la FCO"](#) réalisé par le collectif contre l'obligation de vacciner ... à imprimer recto verso et à lire, plié en trois ...

Août 2010

A l'occasion du comité national de pilotage de lutte contre la FCO tenu le 21 juillet 2010, le représentant du ministre a annoncé que pour la prochaine campagne 2010-2011, la vaccination sera volontaire et réalisable par les éleveurs, sauf pour les animaux exportés qui devront être vaccinés et certifiés...

[Notre point de vue](#)

Annexe 1 : [Compte rendu du comité de pilotage du 21 juillet 2010](#)

Annexe 2 : [Tableau des 83 cas de FCO recensés en 2009 par la DGAL](#)

Annexe 3 : [Note du 29 juin 2010](#)

Juillet 2010

FCO DU NOUVEAU : A l'occasion du comité national de pilotage de lutte contre la FCO tenu le 21 juillet 2010, le représentant du ministre a annoncé que pour la prochaine campagne 2010-2011, la vaccination sera volontaire et réalisable par les éleveurs, sauf pour les animaux exportés qui devront être vaccinés et certifiés...

Voir communiqué sur le site des collectifs : <http://www.collectif.org/>

Un texte plus complet avec nos réactions sera mis sur notre site dans les meilleurs délais

FCO: Avec le printemps, n'oubliez pas de rester vigilants et de stimuler l'immunité de vos animaux. Rendez-vous en bas de page pour accéder aux documents de prévention que nous vous proposons.

Avril 2010

"Maladie de la langue bleue : les retombées des vaccins" : Retrouvez cette émission **Terre à Terre du samedi 24 avril** 2010 consacré à la FCO, la vaccination et ses conséquences. Une émission fort intéressante à écouter dès que vous le pouvez ! Avec : Alain Guibert, Jean-Paul Bondil, Gilbert Gaillan, Dominique et Véronique Hezard , éleveurs

A ce lien, vous pourrez télécharger le fichier sur votre ordinateur quand ce dernier sera mis en

archive [cliquez ici pour accéder au lien](#)

Pour écouter l'émission, vous pouvez télécharger gratuitement [VLC](#) ou [Real Player](#)

Janvier 2010

La [LISTE DES COLLECTIFS EN FRANCE](#) pour une liberté de choix des éleveurs,

corrigée *le 1 MARS 2010*

[Une coopérative de consommateurs lance une pétition de soutien aux agriculteurs qui refusent la vaccination contre la FCO, pour en savoir plus... cliquez ici](#)

[Pour signer cette pétition... cliquez ici...](#) près de 7000 signatures depuis le 28/12/2009

Décembre 2009

[Vade-mecum du petit refuseur](#), par le GDRO le 07/12/2009

[Un texte des vétérinaires du GIE ZONE VERTE](#) - 07/12/2009

Annexe :

[Exemple d'un courrier envoyé aux éleveurs de la Creuse n'ayant pas vacciné.](#)

[Un article intéressant du directeur de la FRGDS PACA](#)

Novembre 2009

Quelques liens en attendant un texte du gie zone verte....

[Dernières positions de la coordination nationale des collectifs FCO](#), [le site internet](#)

[La dernière communication du GROUPEMENT DES REFUSEURS AUX OBLIGATIONS FCO \(GDRO\)](#)
[leur site internet](#)

[Communiqué de presse de la FNAB](#) du 02/11/2009

[Communiqué de Presse de la Confédération Paysanne](#) du 17/11/2009

[Courrier aux adhérents du GDS du Bassin Allaitant](#) du 27/10/2009

Octobre 2009

Note de service ministère agriculture

Application de l'arrêté du 28 octobre 2009 fixant les mesures techniques relatives à la FCO - Campagne 2009-2010

31 aout 2009

Arrêté du 5 aout 2009 modifiant l'arrêté du 1 avril 2008

Des changements s'annoncent ???

Juillet 2009

Un article de la dépêche vétérinaire relatant les malheurs des laboratoires

19 juin 2009

AFFAIRE BLITHE... Suite

La contre expertise réalisée dans un laboratoire indépendant sur le lama BLITHE, confirme la négativité de l'animal. cf rapport sur ce lien. Il s'agissait donc bien depuis le début d'un faux positif !

Les services sanitaires français le savent également et continuent à refuser de donner officiellement le résultat tout en maintenant les obligations administratives alors même qu'au niveau européen elles ont reconnues l'inexistence de ce cas.

Un remarquable exemple des qualités de transparence de l'administration française.

9 juin 2009

FCO : bilan printanier d'une stratégie vaccinale

Les Annexes

- 1 : Compte rendu du comité de suivi du ministère de l'agriculture au 15 avril
- 2 : Bilan des vaccinations de la Haute Vienne en 2009
- 3 : Toxicité des sels de mercure
- 4 : (a et b) : Notices d'utilisation des vaccins
- 5 : Courrier de la DGAL sur le rappel de lots de vaccins atteints de contamination
- 6 : Directive 82/894 du 21/12/1982 inscrivant la FCO comme maladie contagieuse
- 7 : Compte rendu de la table ronde RFSA 21 janvier 2009
- 8 : Etude Cirad
- 9 : Etude Durand AFSSA
- 10 : Travaux épidémiologie GDS 57 année 2008

11 : [Demande d'engagement de l'état](#)

Programme Australien de surveillance : [National Arbovirus Monitoring Program](#)

Affaire Blithe : voir les différents documents: Communiqué de juin et affaire au 20 mai..

JUIN

L'affaire Blithe : du nouveau!

Comment les autorités se servent d'un cas négatif pour augmenter la répression : [un communiqué du département de Côte d'Or](#)

20 MAI : L'affaire Blithe : une information détonnante, à lire :

["Plusieurs milliers d'éleveurs pris en otage par la Direction Générale de l'Alimentation"](#)

et ses annexes :

[1 - l'arrêté préfectoral de Haute Saône du 24 avril](#)

[2 - Note d'information de la DGAL du 30 avril](#)

[3 - Résultat d'analyse de sang du camélidé "Blithe"](#)

26 MARS : une journée d'action menée par les collectifs a eu lieu au niveau national !!

Découvrez le site dédié à la Coordination Nationale des Collectifs FCO contre l'obligation de vacciner : <http://www.collectif.org>

Texte réalisé par ces derniers :

Plate-forme de la Coordination Nationale des Collectifs FCO contre l'obligation de vacciner

Mars 2009

* "L'affaire de la FCO" : l'émission "terre à terre" diffusée samedi 28 février sur France Culture.

Ruth Stegassy, journaliste, a invité Yves Cornille, vétérinaire en région PACA, Paul Polis, vétérinaire au GIE Zone Verte et Pol Bologni, éleveur de moutons d'Ardèche ...

* Groupement de Défense des Refuseurs aux Obligations liées à la FCO : <http://gdrofc.free.fr>

Février 2009

Vaccination obligatoire :

[le coup de bluff terminal d'une gestion calamiteuse](#)

texte des vétérinaires du GIE Zone Verte au 17 février 2009.

Les annexes sont dessous, mais sont aussi accessibles en un clic depuis le texte en PDF.

LISTE DES ANNEXES

1. [Carte de l'avancée de la FCO en France, fin novembre 2008](#)
2. [Lettre de la pharmacovigilance vétérinaire de l'Afssa – Nov 2008](#)
3. [Carte des foyers déclarés en Belgique en septembre 2008](#)
[3 bis : tableau du nombre d'animaux vaccinés en Belgique au 22/09/08](#)
4. [Etude des prévalences de M. Durand de l'Afssa](#)
5. [Note de service du Ministère du 3 novembre 2008](#)
6. [Calendrier prévisionnel de disponibilité des doses de Vaccins en France](#)
7. [Editorial du bulletin des GTV – octobre 2008](#)
8. [Lettre de la FRGDS de Franche-Comté au ministère](#)
9. [Interview de Bernard Vallat dans la dépêche vétérinaire 1017 du 19-01 au 23-01-09](#)
10. [La dépêche vétérinaire 1019 du 30-01-09 au 6-02-09](#)
11. [Compte rendu de réunion du Comité de suivi national FCO du 03-02-09 \(Marc message FCO- FNGDS n° 233\)](#)

12. [Etudes et recherches FCO en France par P. Parisot, DGAL](#)
13. [Liste des collectifs au 17 février 2009](#)
14. [Texte de Jacques Bonati, juriste à la confédération paysanne](#)
 - a. [Règlement CE 73-2009](#)
 - b. [Directive 2000-75 de](#)
 - c. [Décision de du 24 juillet 2008 \(2008/655/CE\)](#)
 - d. [Décision de du 09/01/09](#)
15. [Réponse DDSV10 FRAB CA](#)
16. [note du 25 nov 2008 - dérogation partielle désinsectisation](#)

13 février : Mortalité d'abeilles : FCO - Halte à la désinsectisation : Un lien sur le site de la Confédération paysanne : [LIRE LE COMMUNIQUE DE PRESSE](#)

* **Deux extraits de presse** au sujet d'un probable abandon de l'obligation de vacciner !

[La dépêche vétérinaire du 31 janvier au 6 février](#) - [La montagne du 20 janvier](#)

* **Une émission radio à écouter :**

"L'affaire de la FCO" : c'est le thème de l'émission "terre à terre" qui sera diffusée samedi 28 février de 7h00 à 8h00 sur France Culture.

Ruth Stegassy, journaliste, a invité Yves Cornille, vétérinaire en région PACA, Paul Polis, vétérinaire au GIE Zone Verte et Pol Bologni, éleveur de moutons d'Ardèche ... à vos postes !

Et pour ceux qui auraient manqué de se réveiller, ou qui n'ont pas la possibilité d'écouter aussi tôt, il est possible de podcaster l'émission ou d'écouter l'émission en différé sur le site de France Culture (vous avez jusqu'au 6 mars) : http://www.radiofrance.fr/chaines/france-culture2/emissions/terre_a_terre/

Adresse du podcast à copier dans votre lecteur de podcast :

http://radiofrance-podcast.net/podcast/rss_10867.xml

23 décembre 2008

* Quelques informations techniques sur les [vaccins](#)

* [L'arrêté consolidé du 4 novembre 2008](#)

* [un exemple de demande de dérogation](#)

23 octobre 2008

Les vétérinaires du GIE ZONE VERTE ont élaboré un document intitulé :

[PARTICULARITES FCO V1 DANS L'ARIEGE ET L'AUDE DURANT L'AUTOMNE 2008](#)

Ce document sera mis à jour si besoin.

30 septembre 2008

Voici ci dessous le point de vue du GIE Zone Verte à la mi- septembre. Un voyage en Hollande, Belgique et frontière allemande et auprès de la commission européenne a complété nos informations et permis d'affiner les analyses. De plus, la fiche de soins a été remise à jour pour tenir compte des dernières données concernant les signes cliniques dans le sud-ouest. Cette fiche sera régulièrement corrigée en fonction des faits. Par ailleurs, une demande de dérogation à la vaccination que chaque éleveur peut éventuellement envoyer à sa DSV a été préparée. N'oublions pas la pétition, les refuseurs de vaccin sont très nombreux, bien motivés et bien informés. N'hésitez pas à nous tenir au courant de vos questions ou informations.

[1. Fièvre Catarrhale : Le Point sur un Désastre Français \(02/10/2008 Mise à jour\)](#)

[2. FCO - FCE : Prévention et Soins Alternatifs 30/09/2008](#)

[3. Prévention et Soins Alternatifs Tableau PHYTOTHERAPIE ET AROMATHERAPIE \(02/10/2008_Mise à jour\)](#)

[4. Lettre Type Dérogation Vaccination 30/09/2008](#)

[5. Lettre Type Dérogation Désinsectisation 30/09/2008](#)

3 juillet 2008

Mise en ligne d'une pétition à imprimer en cliquant ci dessous

FCO - FCE : contre la vaccination obligatoire, pour la liberté de décisions des éleveurs !

Cette pétition n'étant plus d'actualité, elle a été retirée du site. Merci à tous ceux qui l'ont signée et ont permis la coordination de collectifs dans toute la France.

A lire absolument

Notre appel : [appel à défendre la liberté de décisions des éleveurs et contre la vaccination obligatoire](#)

Faits et arguments :

- [Non à la vaccination obligatoire](#)
- [Pour la liberté vaccinale](#)

[Fiche engagement vétérinaire en cas de vaccination](#)

Annexes :

[A : Bilan des enquêtes dans les foyers de FCO](#)

[B : Observatoire de suivi de la FCO et de ses impacts en Moselle](#)

[C : Tableaux de mortalité dans la Creuse](#)

[D : Note traitement insecticide pyrethrinoides du 13 février 2008](#)

[E1 : Décision de l'Afssa](#)

Collectifs FCO contre l'obligation de vacciner

Articles de cet auteur

- [« Lettre ouverte au Ministre de l'Agriculture » par le Collectif 87 pour le libre choix de vaccination FCO](#)
- [« Fièvre Catarrhale Ovine : Plate-forme de la Coordination Nationale des Collectifs FCO contre l'obligation de vacciner »](#)
- [\[...\]](#)

Yonne Lautre

Articles de cet auteur

- [Cyberaction N° 958 : Non à la demande de surpollution atmosphérique de la cimenterie Vicat de Montalieu-Vercieu 38390](#)
- [Agir contre le Nucléaire en France : Samedi 9 décembre on fait la fête de la Victoire... au Théâtre du Chêne Noir d'Avignon // Pétition : Edf, c'est pas bientôt fini le nucléaire ?](#)
- [Se passer du glyphosate ? C'est possible](#)
- [Le glyphosate autorisé pour cinq ans de plus dans l'UE](#)
- [Wayuu : En Colombie, les Indiens Wayuu continuent de mourir de faim](#)
- [\[...\]](#)

Répondre à cet article

forum

- Jusqu'à 100% des moutons vaccinés contractent un syndrome neurologique chronique
5 mai 2013, par **Yonne Lautre**

La fièvre catarrhale du mouton peut être mortelle. L'approche habituelle pour pareille épidémie est la vaccination, et encore la vaccination. Une nouvelle étude montre que ces vaccins peuvent provoquer une maladie neurologique auto-immune appelée ASIA – le même type de maladie qui peut être provoquée chez l'homme. Cette étude des moutons espagnols présente un aspect effrayant tant par sa fréquence que par sa gravité. Qu'est-ce que tout cela signifie pour l'homme ?

<http://expovaccins.over-blog.com/article-jusqu-a-100-des-moutons-vaccines-contractent-un-syndrome-neurologique-chronique-117542437.html>

Le lien en anglais ici :

<http://gaia-health.com/gaia-blog/2013-05-01/up-to-100-vaccinated-sheep-contract-chronic-neurological-syndrome-study/>

Les sources de l'article ici :

<http://link.springer.com/article/10.1007%2Fs12026-013-8404-0>

[repondre message](#)

- Fièvre Catarrhale Ovine Brèves : Le Ministre de l'Agriculture jette l'éponge

30 mars 2012, par **Yonne Lautre**

FCO : Le Ministre de l'Agriculture Jette l'Eponge

Une victoire d'éleveurs responsables.

Depuis plusieurs années, les éleveurs français doivent composer avec la maladie de la « langue bleue » (FCO). La FCO n'est ni contagieuse, ni transmissible à l'homme, mais malgré cela l'obligation de désinsectiser et de vacciner a été imposée ainsi que des restrictions de mouvement des animaux. La désinsectisation est nocive notamment pour les abeilles, et les vaccins sont risqués pour les animaux, sans parler du coût important pour le paysan et le contribuable.

Très tôt, partout en France, des groupes d'éleveurs se sont dressés contre ces mesures sans fondement scientifique, préférant une approche plus globale de la santé, respectant l'environnement, l'animal, le consommateur et le contribuable. Ils misent avec succès sur le développement de l'immunité naturelle facile à acquérir, très efficace sur le long terme, sans danger et ... gratuite !

Après une première campagne de vaccination obligatoire en 2008/2009 et face à l'opposition des collectifs d'éleveurs (réunis en Coordination Nationale des Collectifs FCO) l'arrêté ministériel imposant la vaccination pour 2009/2010 prévoyait la possibilité d'une dérogation « notamment pour des raisons éthiques » (une illusion de liberté...).

Mais, parce que le protocole lié à cette dérogation s'est avéré fort contraignant, très coûteux et dissuasif, les éleveurs du Collectif FCO de la Haute-Vienne ont demandé à bénéficier d'une dérogation sans se soumettre à ce protocole, les centres détenant des reproducteurs échappant à l'obligation sur simple demande et sans contraintes particulières.

Suite au refus de la DSV de la Haute-Vienne, ils ont attaqué cette décision devant le Tribunal Administratif de Limoges, qui leur a donné raison, principalement du fait du caractère discriminatoire du protocole demandé. Le Ministère ayant fait appel de cette décision, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux vient de confirmer le jugement de première instance. Le 8 mars 2012 le greffier du Conseil d'Etat fait connaître qu'aucun recours a été dirigé contre l'arrêt de Bordeaux. Bref le Ministre a jeté l'éponge !

Cette victoire reconforte les nombreux éleveurs opposés à l'obligation vaccinale. Elle valide le bien fondé de leur mobilisation, qui a permis de résister à la pensée unique en matière d'élevage.

Elle va permettre à ceux, encore poursuivis pour non vaccination, de faire valoir qu'ils auraient pu bénéficier d'une dérogation, même si ils ne l'ont pas demandé, car les conditions d'obtention étaient trop dissuasives.

Depuis 2010/2011, la vaccination est facultative et malgré la propagande alarmiste du ministère et de certaines organisations professionnelles son taux reste faible entre 25% et 30%. Preuve, s'il en est, que la majorité d'éleveurs ont mesuré le rapport coût/bénéfice bien mieux que le ministère !

Mais cette « affaire » est aussi importante pour une autre raison : c'est la première fois qu'un texte de loi en matière d'élevage, ouvre la possibilité, « notamment pour des raisons éthiques », de se soustraire à une obligation. Il s'agit bien de la reconnaissance d'une sorte

d'« OBJECTION DE CONSCIENCE »

.

Aujourd'hui le sanitaire est instrumentalisé à des fins économiques. Tout tend à vider notre métier de son sens, de sa beauté, de son âme. Si nous voulons demain, être des éleveurs dignes de ce nom, il nous faudra défendre et revendiquer toujours plus ce droit à l'objection de conscience.

Certains d'entre nous y sont déjà prêts !

Le Collectif FCO 87

[repondre message](#)

- Fièvre Catarrhale Ovine Brèves La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux donne raison au Collectif FCO 87

16 novembre 2011, par **Yonne Lautre**

La Cour Administrative D'Appel de Bordeaux donne raison au Collectif FCO 87 - il y a eu une discrimination inacceptable qui entraîne des conséquences :

- soit la dérogation à la vaccination obligatoire pour les centres de l'Insémination Artificielle est illégale
- soit le protocole dérogatoire punitif réservé aux éleveurs est illégale

Ce jugement de la CAA de Bordeaux du 3 Nov 2011 (« ...sans qu'il soit besoin d'examiner l'autre moyen retenu par le tribunal... ») rejette l'appel du ministère et confirme les jugements du Tribunal Administratif de Limoges. Le motif de la discrimination retenu devrait interdire toute poursuite et sanctions des éleveurs qui auraient demandé en vain une dérogation. L'Etat a un délai de deux mois pour un éventuel pourvoi en cassation. Le Collectif tient à remercier vivement Maître Malabre de Limoges pour son travail et dévouement exemplaire. Pour fêter cette victoire voici une fable venant d'un membre du collectif -

UNE FABLE

ou

Le berger désobéissant

Un berger limousin vaquait à ses affaires

Quand il vit arriver quelqu'un du ministère.

_"Ah ! Mon bon ! Le sais-tu ? Une grave maladie

Menace à tout instant d'infecter tes brebis.

_ Mes brebis ! Quelle est donc cette malédiction ?

_ On l'appelle la fièvre catarrhale du mouton.

Qu'est-ce donc ? Une nouvelle peste animale

Qui pour l'humanité itou serait fatale ?

_ Pas du tout ! Le bétail en est le seul atteint,

Et au bout d'une semaine, il s'en remet fort bien.

_ Dieu merci, je respire ! Me voilà rassuré.

_ Pas si vite ! Le Roy veut un cheptel vacciné.

_ Le Roy veut ? Les symptômes doivent être affreux à voir

Pour rendre le vaccin partout obligatoire...

_ Les bêtes ont le nez rouge ! Et leurs yeux pleurent, dit-on !

_ Ma foi ! Et pour si peu une vaccination ?

_ Tu piqueras te dis-je ! -Je ne le ferai point !

_ Dans ce cas tu seras condamné bel et bien."

Le ministre parti, notre berger s'anime.

"On ne peut à ce point toujours courber l'échine !

Mais je ne suis pas seul à avoir du bon sens...

'Groupons-nous et demain...' ces mots ont-ils une chance..?"

Et quand au tribunal l'affaire fut présentée,

La foule était nombreuse, les bergers rassemblés.

Le juge est un homme droit. Il se dit en son for

Intérieur : "Tant de gens peuvent-ils tous avoir tort ?

Et pas un des vaccins, pour le peu que j'en sais,

N'a d'autorisation de mise sur le marché.« _ _ »Vous avez gain de cause, dit-il, et par ma foi vous recevrez en sus quelques deniers du Roy !"

S'il faut une morale à cette fablette,

Quand ce que le Roy veut, c'est ne voir qu'une seule tête,

Souvenons-nous que nous ne sommes pas des moutons.

Ensemble, nous avons le pouvoir de dire non.

Fulbert, Comte d'Ortolan

(an IV du règne de Nicolas 1er)

[repondre message](#)

- Fièvre Catarrhale Ovine Brèves La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux donne raison au Collectif FCO 87
16 novembre 2011, par **Yonne Lautre**

No 118X00365

dérogation entre les animaux détenus dans les établissements agréés visés par l'article R.222-6

du code rural et ceux détenus dans des exploitations d'élevage se justifient notamment au regard

du statut sanitaire des animaux, lesquels ne sont régulièrement contrôlés que dans les établissements agréés, il ne ressort d'aucune pièce du dossier que les animaux détenus dans ces

établissements fassent l'objet d'analyses visant à démontrer l'absence du virus de la fièvre

catarrhale ovine ; qu'ainsi, et alors qu'il n'est ni établi ni même allégué que le risque encouru par

l'absence de vaccination serait différent pour ces animaux par rapport à celui encouru par ceux

détenus par des éleveurs, les conditions de prélèvements et d'analyses virologiques fixées pour

l'obtention d'une (clérogation pour les animaux détenus par les éleveurs apparaissent discriminatoires ; que, par suite, et à supposer même que, comme l'affirme le

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, les conditions de caducité de cette dérogation soient les mêmes pour les

éleveurs et les établissements agréés destinés à la reproduction et que les mouvements d'animaux ne présentent pas les mêmes risques, le préfet de la Haute-Vienne ne pouvait se fonder sur cette note pour refuser à M. O'Sullivan la dérogation à l'obligation de vaccination contre la fièvre catarrhale ovine qu'il sollicitait ;

Considérant, en second lieu, que la seule circonstance invoquée par le MINISTRE DE

L'AGRICULTURE tirée de ce que le préfet n'aurait pu accorder de dérogation en l'absence

d'instruction prise pour l'application de l'arrêté du 28 octobre 2009 est sans incidence sur la

solution du litige qui n'a ni pour objet ni pour effet d'accorder à M. O'Sullivan la dérogation

sollicitée ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, et sans qu'il soit besoin d'examiner l'autre

moyen retenu par le tribunal administratif, que le MINISTRE DE L'AGRICULTURE n'est pas

fondé à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de

Limoges a annulé la décision en litige ;

Sur l'application de l'article L.761-1 du code de justice administrative

:

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative, il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de l'Etat la

somme de 1000 euros en remboursement des frais exposés par M. O'Sullivan non compris dans

les dépens

;

DECIDE :

Article 1" : Le recours du MINISTRE DE L'AGRICULTURE est rejeté.

Article 2 L'Etat versera à M. O'Sullivan la somme de 1000 euros au titre de l'article L.761-1 du

code de justice administrative.

[repondre message](#)

- Fièvre Catarrhale Ovine Brèves La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux donne raison au Collectif FCO 87
12 janvier 2012, par **Clarinette**

Il semblerait que la date pour renvoyer en cassation serait dépassée ?? Qui peut m'en dire plus ?

Merci ! (en février, nous sommes en appel après avoir gagné en première instance contre la dsv pour le refus de vaccination).

[repondre message](#)

- Fièvre Catarrhale Ovine Brèves VICTOIRE POUR LE 87 AU TA de Limoges
8 décembre 2010, par **Administrateurs du site**

Nos efforts ont porté leur fruit - l'Etat a deux mois pour faire appel. Selon l'avocat Me. Malabre ce jugement aurait de portée nationale. Donc à diffuser sans modération

Le Tribunal administratif de Limoges décide, sur lecture du 2 décembre de l'audience du 18 novembre 2010 :

« La décision (refus de dérogation vaccination FCO) du 14 janvier 2010 du DDSCPP de la Haute Vienne est annulée »

[repondre message](#)

- Fièvre Catarrhale Ovine Brèves Pétition FCO : premier succès important... mais on continue !
28 juillet 2010, par **Administrateurs du site**

Fin juillet, vous êtes plus de 8500 à avoir signé la pétition de soutien aux agriculteurs en lutte contre l'obligation de vaccination FCO lancée par la Coopérative Atanka.

Cette mobilisation vient de rencontrer un premier succès important, mais doit continuer car tous les problèmes ne sont pas réglés.

L'obligation de vaccination FCO est supprimée pour 2011 !

En effet, le gouvernement vient d'annoncer que la vaccination ne serait plus obligatoire en 2011.

La situation scandaleuse qui perdurait depuis trois ans va donc cesser : les éleveurs qui le souhaitent pourront employer les moyens naturels qui ont montré leur efficacité pour lutter contre cette maladie, tout en respectant l'environnement (et l'argent du contribuable... qui finançait cette vaccination obligatoire !).

La mobilisation continue : les dégâts sont importants !

Pour autant, de nombreux éleveurs sont encore poursuivis, car cette vaccination est toujours officiellement obligatoire pour 2010 !

Si plusieurs tribunaux se sont montrés cléments ou ont prononcé la relaxe des éleveurs assignés (notamment grâce à la mobilisation des consommateurs), de multiples procédures sont toujours en cours et des condamnations sont prononcées.

La mobilisation doit donc continuer, avec les objectifs suivants :

<http://www.atanka.com/actus/1022.htm>

[repondre message](#)

- Fièvre Catarrhale Ovine Brèves : Deux ans de retardou comment dilapider les deniers publics sans tenir compte des réalités

26 juillet 2010, par **Administrateurs du site**

Communiqué de Presse de la Coordination des Collectifs FCO contre l'obligation de vacciner

:

Deux ans de retardou comment dilapider les deniers publics sans tenir compte des réalités

La Coordination Nationale des Collectifs FCO et les organisations partenaires se félicitent, après deux ans de conflit, de la décision présentée le 21 juillet par le Ministère de l'Agriculture de ne pas reconduire l'obligation vaccinale pour l'année 2011.

Ce subventionnement massif et déguisé des laboratoires est un gaspillage d'argent public. Permettre l'emploi de méthodes « naturellement » économes aurait évité ce gaspillage.

Contrairement à ce qui a pu être écrit ce n'est pas la seule vaccination qui a fait diminuer le nombre de foyers,

mais également l'immunisation naturelle des animaux après infection.

L'éradication a toujours été et reste illusoire :

- Les moucheron (cullicoides, présents dans toute la nature !), sont le seul vecteur naturel important de la FCO, qui n'est pas une infection permanente des ruminants : de ce fait, la survie du virus dans l'environnement dépend de l'insecte (Organisation Mondiale de la Santé Animale, janvier 2010).
- Les ruminants sauvages et les chevaux, non soumis à la vaccination, sont des réservoirs naturels du virus. A l'automne 2009, contre l'avis majoritaire du Comité national de suivi FCO, le Ministre décide de reconduire l'obligation vaccinale, en promettant la gratuité pour faire passer la pilule auprès d'éleveurs conscients de l'inutilité de cette mesure et de plus en plus récalcitrants. En effet, en 2009 et 2010, malgré les procès, les brimades, les menaces, et la gratuité, les éleveurs refusant de vacciner ont représenté environ 12 % des élevages de bovins, et bien plus en ovins. Face à cette détermination qui ne fait que s'amplifier, et dans l'incapacité de financer une nouvelle campagne, le gouvernement capitule.

La Coordination et les organisations restent vigilantes et demandent à nouveau aux pouvoirs publics de s'engager sur quatre points essentiels :

- Déclassement de la FCO de la liste des maladies réputées contagieuses (MRC) en France ;
- Abandon des poursuites engagées contre les éleveurs pour les campagnes passées, le comité reconnaissant implicitement que la FCO est avant tout un problème d'export ;
- Reconnaissance et mise en place de réels programmes de recherche sur l'immunité naturelle et les protocoles « alternatifs » préventifs et curatifs ;
- Arrêt de la désinsectisation qui empoisonne l'environnement et les abeilles et indemnisation par l'Etat des dégâts sur les troupeaux occasionnés par la vaccination obligatoire.

[repondre message](#)

- Fièvre Catarrhale Ovine Brèves : La Confédération paysanne se félicite de la fin de l'obligation vaccinale contre la Fièvre Catarrhale Ovine
24 juillet 2010, par **Administrateurs du site**

Communiqué de presse - 22 juil 2010

A l'occasion du Comité National de Suivi de la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) qui s'est tenu le 21 Juillet, les pouvoirs publics ont annoncé leur décision de rendre la vaccination contre la FCO volontaire à compter de la prochaine campagne de prophylaxie. En d'autres termes, le ministère renonce à l'obligation vaccinale.

La Confédération Paysanne sera vigilante sur les conditions d'application de ces mesures. La Confédération paysanne souhaite que l'Etat français tire les enseignements de son changement de politique et abandonne les poursuites engagées à l'encontre des éleveurs ayant refusé de vacciner.

De la même manière la CP demande à l'Etat de prendre en charge les dégâts sur les troupeaux occasionnés par la vaccination. En effet, l'obligation vaccinale d'une part et l'absence de définition des conditions de vaccination d'autre part, ont concouru à des dégâts très importants sur les troupeaux vaccinés. Quelle que soit l'attitude de l'Etat, la Confédération Paysanne continuera à soutenir ces deux catégories d'éleveurs.

La Confédération Paysanne se félicite enfin de cette décision, certes d'inspiration budgétaire, mais qui montre que la vaccination obligatoire n'est pas la réponse adaptée à la situation.

La fin de l'obligation vaccinale signifie l'abandon de l'objectif de l'éradication de la FCO ce qui apparaît réaliste au vu de l'importance des réservoirs de porteurs de virus : caprins, cervidés, chevaux. Le recul de la maladie ne peut être attribué uniquement à la vaccination massive : il met en valeur le rôle de l'immunité naturelle acquise.

http://www.confederationpaysanne.fr/confederation_paysanne_felicite_fin_obligatio_20.php&actualite_id=1665

[repondre message](#)

- Fièvre Catarrhale Ovine Brèves : les éleveurs enfin écoutés ?

23 juillet 2010, par **Administrateurs du site**

La Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France (FNAB) se réjouit des annonces faites en Comité National de suivi de la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) prévoyant une vaccination volontaire pour la prochaine campagne. La FNAB s'était opposée dès 2006 à la vaccination systématique mise en place pour une pathologie non contagieuse et non dangereuse pour l'homme. Elle compte maintenant que cette annonce soit confirmée par des textes officiels et que des recherches approfondies sur l'immunité naturelle soient enfin mises en place.

Le Comité de pilotage national sur la FCO s'est réuni le 21 juillet pour évoquer les obligations des éleveurs lors de la prochaine campagne. Après un auto-satisfecit sur le déroulement de la précédente campagne que la FNAB est loin de partager, le ministère a annoncé que la vaccination contre la FCO deviendrait volontaire.

La FNAB se réjouit de cette annonce et espère que, contrairement à l'année dernière où cette évolution était déjà annoncée, elle fera bien l'objet d'une validation définitive via des textes officiels.

La FNAB s'était opposé dès 2006 à la vaccination comme seul moyen de lutte contre une maladie non contagieuse et non dangereuse pour l'homme. Elle rappelle que l'éradication est illusoire, car véhiculée par un insecte autochtone possédant un large réservoir dans la faune sauvage. Dans ce contexte, de nombreux éleveurs bio avaient préféré travailler au développement à long terme d'une immunisation naturelle de leurs troupeaux, au risque d'être trainés devant les tribunaux.

Loin d'être opposée par principe à la vaccination, la FNAB exprime son souhait d'une évolution globale des politiques sanitaires publiques, qui considéreraient enfin la construction d'immunités naturelles comme un outil de prophylaxie valable, lorsque les maladies considérées ne présentent pas de risques majeurs, notamment pour l'homme. Cette évolution nécessite que le refus d'entendre et la répression laissent place à des recherches sérieuses sur ce sujet.

FNAB

40, rue de Malte

75011 Paris

Email : attention, changement d'adresse ahabasque@fnab.org

Site : <http://www.fnab.org>

[repondre message](#)

- Fièvre Catarrhale Ovine Brèves : DOSSIER FCO EN JUSTICE

12 mai 2010, par **Administrateurs du site**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bourg-en-Bresse, le 10 mai 2010

DOSSIER FCO EN JUSTICE

“Pour le rétablissement de la paire de claques !”

Les 4 éleveurs de l'Ain refusant la vaccination contre la FCO ont assigné en référé les services préfectoraux, qui les privaient des documents indispensables à la vente de leurs bovins.

Le tribunal administratif de Lyon vient de leur accorder le référé, condamnant également l'Etat à leur verser 200€ chacun.

La Confédération Paysanne de l'Ain se félicite de cette décision qui honore la justice.

Cette décision ne concerne pas le fond de la question mais préjuge de la manière dont ce dossier est conduit en toute irrégularité dans notre département.

Cette maladie est non contagieuse, elle ne représente pas de danger pour l'homme. L'obligation vaccinale est abandonnée dans la plupart des pays européens, elle ne repose sur aucune donnée scientifique sérieuse.

Les éleveurs subissent l'arrogance des services préfectoraux. Les argumentaires de ces derniers sont simplistes, sans aucune écoute. Tout dialogue a été refusé, y compris par l'intermédiaire du médiateur de la République.

Ce comportement irresponsable d'un point de vue sanitaire, ainsi qu'une analyse à très court terme qui fait le jeu des lobbies économiques industriels et pharmaceutiques, vont indéniablement conduire à des catastrophes sanitaires.

Les éleveurs déjà grandement fragilisés économiquement, subissent un harcèlement réglementaire avec toutes les mesures coercitives déconnectées de toute réalité professionnelle (vaccinations, puçages, normes sanitaires...).

C'est ce type de mesures qui conduit les élevages vers une industrialisation, source pérenne des maladies.

Nous l'avons largement constaté lors de l'épisode de grippe aviaire qui a touché notre département, avec la lourde faute professionnelle des agents sanitaires qu'il faudra bien un jour analyser.

Le choix de ne pas vacciner contre la FCO est un choix conscient et responsable, fait par des éleveurs généralement en bio ayant une forte éthique, déterminés à défendre leur métier et l'idée qu'ils s'en font.

[repondre message](#)

- Fièvre Catarrhale Ovine Brèves : DOSSIER FCO EN JUSTICE

22 mai 2010, par **Maximilien**

B-1390 Gottechain , Belgique

Chers Amis éleveurs français et voisins,

Un ami m'a branché sur votre site et je m'empresse de vous répondre pour vous dire combien nous adhérons aux objectifs de votre collectif contre la vaccination des ovins contre la fièvre catarrhale.

Nous sommes tout à fait d'accord avec vos objectifs. Comment collaborer et nous associer à vos démarches au niveau européen ?

Président de la commission raciale Soay (www.soay.be), j'ai été intimé par voie judiciaire, en 2009, par l'AFSCA (notre AFSSA belge) de vacciner mes moutons contre la langue bleue ; Je m'y suis opposé et je fus contraint, après argumentation écrite auprès de plusieurs ministres (agriculture, environnement, santé), de payer une amende administrative de 150 euros...et je n'ai toujours pas vacciné mes animaux. leur argument principal fut de pouvoir éradiquer cette épizootie. Comme les cervidés et les caprins (vaccination pas obligatoire) sont porteurs, toute éradication est utopique et irréalisable avec le mode de propagation (culicoïde transmettant le virus) de cette maladie.

Le mouton Soay est principalement développé pour l'entretien de réserves naturelles, vergers bio et espaces naturels. C'est le mouton le plus archaïque et vraisemblablement le plus résistant de nos moutons européens. la base génétique vit à l'état sauvage depuis plusieurs siècles sur l'archipel de St Kilda au N-O des Hébrides écossaises ; ils vivaient chez nous il y a plus de 3000 ans et sont les plus proches parents du mouflon.

Nous occupons une niche qui n'est pas reprise dans la filière de production de viande, de lait ou de laine, car ce mouton est principalement utilisé comme brouteur économique et accessoirement pour la consommation personnelle ou pour la fête du mouton des musulmans.

Certains béliers Soay sont utilisés depuis plusieurs années pour l'entretien de réserves naturelles en Belgique, sans soins particuliers (pas de vermifuge ni vaccins, sans apports de nourriture complémentaire en hiver) et vivent très bien : comme ils muent naturellement, il ne faut même pas les tondre.

Nous sélectionnons les lignées sur leur résistance et si nous devions les vacciner contre la fièvre catarrhale, la fièvre aphteuse, le maedi-visna et autres épizooties, nous ne pourrions plus repérer les lignées plus fragiles.

Toute vaccination rendrait notre rôle de sélectionneur inutile.

Tout ce que nous faisons dans nos élevages, c'est un vermifuge annuel, juste après l'agnelage par mesure de prévention, bien que nous soyons presque sûrs que cela pourrait être évité.

De plus, (concombre de circonstance ?) depuis cette épidémie de la langue bleue, je n'ai jamais eu de ratio de naissance aussi élevé en 2009 et 2010 : 1,50 et 1,65 respectivement au lieu des 1,30 -1,40 usuels. Donc, aucun problème de fertilité ou de santé. Nous ne voyons donc aucune raison objective de vacciner nos moutons Soay contre la langue bleue.

Comme vous le dites si bien, cette épizootie sert les intérêts des firmes pharmaceutiques et les vétérinaires.

Il est essentiel de repenser le mode de sélection de nos élevages : avec une attention plus importante sur la résistance des animaux aux maladies, les mises-bas naturelles et leur alimentation se basant sur les masses végétales naturelles disponibles plutôt que des farines animales qui font le bonheur des producteurs d'aliments pour bétail.

Nous sommes intéressés de suivre l'évolution de votre lutte contre ces vaccinations et nous vous remercions de nous tenir informés sur la bonne suite de vos démarches.

Maximilien
soay@skynet.be
www.soay.be

[repondre message](#)

- Fièvre Catarrhale Ovine Brèves : Maladie de la langue bleue : les retombées des vaccins
24 avril 2010, par **Administrateurs du site**

émission du samedi 24 avril 2010

Maladie de la langue bleue : les retombées des vaccins

Avec : Alain Guibert, Jean-Paul Bondil, Gilbert Gaillan, Dominique et Véronique Hezard ,
éleveurs

http://sites.radiofrance.fr/chaines/france-culture2/emissions/terre_a_terre/

[repondre message](#)

- Fièvre Catarrhale Ovine Brèves : Non à l'obligation vaccinale ! Pour l'arrêt des poursuites
contre les refuseurs
24 avril 2010, par **Administrateurs du site**

FCO - Annulation des poursuites contre un éleveur de moutons anti-vaccin

/ [23/04/2010 16:08] /Le tribunal de proximité de Sélestat (Bas-Rhin) a annulé vendredi,
pour des raisons de procédure, les poursuites contre un éleveur de moutons qui avait refusé
de vacciner ses bêtes contre la fièvre catarrhale ovine (FCO), a-t-on appris vendredi auprès
de son avocate.

[repondre message](#)

- Fièvre Catarrhale Ovine Brèves : 300 paysans contre la répression à Carcassonne !
23 avril 2010, par **Administrateurs du site**

Communiqué de presse - 23 avril 2010

Avec une grande émotion, suite au suicide de JL Tournaire, éleveur poursuivi pour ne pas
avoir vacciné ses animaux, une manifestation rassemblant 300 paysans s'est tenue hier dans
les rues de Carcassonne.

Le cortège rassemblé à l'appel de la Confédération paysanne et des « Collectifs FCO » s'est
rendu à la Préfecture de l'Aude pour exiger :

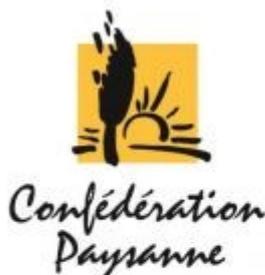
* L'arrêt des poursuites exercées contre les éleveurs ayant choisi d'assumer les risques liés à
la Fièvre Catarrhale Ovine.

* Un moratoire sur l'obligation vaccinale.

* Une évaluation sanitaire de l'immunité naturelle.

MOBILISATION

**// APPEL A MOBILISATION // FIÈVRE CATARRHALE
OVINE : ENSEMBLE POUR LA LIBERTÉ VACCINALE**



APPEL A MOBILISATION
VENDREDI 24 NOVEMBRE

**Fièvre Catarrhale Ovine :
Ensemble pour la liberté vaccinale**

En présence de Nicolas Girod, Secrétaire National et de nombreux autres éleveurs

11h30 à Mégevette (74490)

A la Ferme de Mme. MOHR, 307, ch de la Culaz

**22.11.2017 MOBILISONS NOUS LE VENDREDI 24 NOVEMBRE A 11H30, A
MEGEVETTE (74490), DANS LA FERME DE MME MOHR (307, ch de la Culaz), EN
PRÉSENCE DE NICOLAS GIROD, SECRETAIRE NATIONAL A L'ÉLEVAGE ET DE
NOMBREUX AUTRES ÉLEVEURS.**

Suite à l'arrivée d'une nouvelle forme de la fièvre catarrhale ovine (FCO*), l'administration a choisi de contraindre tous les éleveurs de Haute Savoie et des départements limitrophes de vacciner. L'État a choisi d'ouvrir un très grand parapluie pour se couvrir et pour satisfaire les promoteurs de l'exportation de viande bovine.

Cette mesure ne servira à rien d'un point de vue vétérinaire. Pire, la vaccination en période de gestation n'est pas sans risque sur les animaux (risque abortif, fièvre).

08.12.2017 C'est officiel depuis le 6 décembre dernier, un Collectif 74 s'est créé et rassemble une trentaine de paysan-ne-s qui proclament le libre choix de prophylaxie pour leurs troupeaux. La Confédération Paysanne de Haute-Savoie soutient ce Collectif en lui donnant les moyens de s'organiser. Le Collectif se réunira ce mercredi 13 décembre à la Fruitière de Fillinges, à 20h30.

COMMUNIQUE DE PRESSE DU COLLECTIF

06.12.2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Longue vie au Collectif pour la Liberté vaccinale et contre les mesures prises pour la FCO*-4 en Haute-Savoie !

Le Collectif Haute-Savoie pour la liberté vaccinale s'est créé dans le but de dénoncer la campagne de vaccination abusive menée par l'Etat depuis la détection de cas de FCO*-4 en novembre dernier et pour défendre le choix de la prophylaxie pour nos animaux.

Notre collectif regroupe des paysans et paysannes qui refusent d'appliquer aveuglément le protocole imposé par l'Etat dans la gestion de la FCO*-4 : vaccination de tous les animaux d'élevage, désinsectisation de tous les bâtiments d'élevage et des animaux présents sur les fermes ainsi que des moyens de transports (pas animaux avt abattage), et blocage des animaux sur les fermes.

Nous précisons encore une fois que cette maladie n'a aucun effet sur l'Homme, ce qui ne nécessite pas de telles obligations puisqu'elle ne met pas en danger les populations. Et bien au contraire, le vaccin spécifique au sérotype 4 que souhaite imposer l'Etat, est composé de quatre adjuvants dont l'Aluminium aux effets néfastes sur la santé humaine. La désinsectisation fait appel à des composants cancérigènes pour l'Homme et aux conséquences destructrices sur la flore et les insectes.

Les populations qui ne sont pas informées de la situation s'appêtent donc à consommer en toute confiance des produits qui contiennent des molécules néfastes pour leur santé, et pour nos élevages !

Nous ne paieront pas les pots cassés dans le but de préserver les capacités exportatrices de la France et conforter un système qui génère surproduction pour les bovins et dépendance aux exports. Ce même système qui ne rémunère pas les paysan-ne-s !

Nous considérons que l'éleveur est le mieux à même de faire des choix pour la santé de son troupeau. C'est pourquoi nous exigeons le libre choix de la prophylaxie en fonction du mode de production et du mode de commercialisation ! Nous demandons aux autorités de retrouver un peu de bon sens sanitaire et de stopper cette mascarade qui de toutes façons n'arrivera en aucun cas à stopper cette maladie, vouée à devenir endémique dans nos pays d'Europe ces prochaines années et contre laquelle nos troupeaux sont à même d'acquérir une immunité naturelle.

>> Celles et ceux qui souhaitent rejoindre notre collectif, une réunion physique se tiendra le mercredi 13 décembre à 20h30, Fruitière de Fillinges, 1542 Route du Chef-Lieu, 74250 Fillinges.

Pour contacter le collectif : écrivez à collectif.fco@gmail.com et suivez toutes les actualités des collectifs de liberté vaccinale sur facebook : Collectif pour la liberté vaccinale – contre les mesures pour la FCO*

<http://haute-savoie.confederationpaysanne.fr/actu.php?id=6461&PHPSESSID=eti8q56d5o527rd3g46ufj9r22>

08.12.2017 La Confédération Paysanne défend la Liberté Vaccinale pour les éleveurs. « A quoi rime la vaccination obligatoire de 6 départements en ignorant le statut des animaux qui y vivent ? Sans soucis de leur état de santé, du stade de gestation des femelles, ou d'autres pathologies actives ! Et en laissant les éleveurs assumer la casse. »

Pourquoi cette crise de la FCO* n'en est pas une ?

Un veau et sa mère diagnostiqués positifs pour la maladie de la langue bleue suffisent à dérouler des mesures totalement démesurées. Vaccination, désinsectisation obligatoires d'un million de bovins et ovins dans 5 départements et blocage des mouvements d'animaux pour 12 départements se trouvant en zone de surveillance et de protection ! Cette variante de la fièvre catarrhale ovine, le sérotype 4, ne rend pas les bovins malades, mais peut causer des dégâts en ovins. Elle se transmet quasi exclusivement par des moucheron. Enfin elle ne représente aucun risque pour l'être humain. En cette période de froid et en particulier dans la région montagnaise concernée, le risque de diffusion est très faible.

Vacciner, désinsectiser, c'est anodin ?

Absolument pas ! La vaccination en période de gestation n'est pas sans risque sur les animaux (risque abortif, fièvre). Il n'y a pas que la confédération paysanne qui le dit, voilà ce que disent les vétérinaires du GIE Zone Verte : « A quoi rime la vaccination obligatoire de 6 départements en ignorant le statut des animaux qui y vivent ? Sans soucis de leur état de santé, du stade de gestation des femelles, ou d'autres pathologies actives ! Et en laissant les éleveurs assumer la casse. » Il en est de même pour la désinsectisation jugée « complètement inefficace » par le GIE Zone verte et qui plus est polluante et dangereuse pour la santé des paysans.

Comment résister ensemble ?

Un peu partout s'organisent des collectifs pour la liberté vaccinale et des actions de solidarité avec les éleveurs qui ne veulent pas vacciner. Soyons nombreux à participer à ces collectifs ! Ce n'est qu'avec une mobilisation collective que nous pourrons faire plier le diktat sanitaire !

Pétition pour la liberté vaccinale - Contre les mesures mises en place pour la FCO-4

Auteur : Confédération paysanne, FNAB, FRAB, ADABIO, GIE Zone verte, Les Collectifs pour la liberté vaccinale de Haute-Savoie, Savoie, Ain et Jura/Doubs

Créé le 19/12/2017

À l'attention : de Monsieur Stéphane Travers, Ministre de l'Agriculture

La Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) est une maladie virale, transmise par des moucheron, qui n'affecte pas les humains et ne **présente aucun risque pour le consommateur**.

Pourtant, depuis le 7 novembre 2017, des **mesures disproportionnées** ont été mises en place par la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et le Ministère sur les fermes Haut Savoyardes et dans plusieurs départements limitrophes dont les principales sont la **vaccination obligatoire pour tous les animaux** d'élevage (bovins, ovins, caprins) et la **désinsectisation de tous les bâtiments d'élevage**, moyens de transports et animaux présents sur les fermes **Ces mesures bloquent le mouvement des animaux, engorgent les fermes et détruisent inutilement des milliers d'insectes !**

Les agriculteurs qui refusent cette vaccination subissent une pression des services sanitaires et risquent de lourdes procédures pénales incluant procès et amendes ! Organisés en collectifs départementaux, ils sont soutenus par le GIE Zone Verte, regroupement de vétérinaires et de praticiens, par la Confédération Paysanne et la Fédération Nationale des Agriculteurs Biologiques.

Les agriculteurs qui refusent cette vaccination inutile sont **menacés d'amendes importantes et de procédures pénales** qui mettent leur ferme en péril. Pour les soutenir, vous pouvez participer à la caisse de solidarité qui va être mise en place.

Considérant que :

- La FCO n'est **ni contagieuse, ni transmissible** aux humains ;
- **Le vaccin contient des adjuvants très agressifs et allergisants** tels que l'hydroxyde d'aluminium et les sels de mercure, qui se retrouvent dans les produits animaux ;
- La **contamination naturelle permet de développer une immunité naturelle** efficace et de longue durée. Les vaccins empêchent l'apparition d'une immunité naturelle et rendent nos troupeaux dépendants d'une vaccination annuelle ;
- Les produits nécessaires à la **désinsectisation obligatoire** comportent des **substances néfastes** pour la santé humaine et sont une menace pour la faune et la flore, notamment les pollinisateurs tels que les abeilles. De plus, elle est totalement inefficace.
- **L'éradication de la FCO-4 est illusoire** A l'image de la FCO-8 présente aujourd'hui sur la quasi-totalité du territoire français, le sérotype 4 a vocation à s'installer partout où elle arrive et à devenir endémique.

Nous assumons l'entière responsabilité de ce choix. Nous appréhendons la santé de nos troupeaux par des méthodes alternatives durables et dans le respect des consommateurs.

Face également à la limitation du nombre de vaccins disponibles, nous demandons l'arrêt immédiat de la vaccination obligatoire afin de réserver les doses disponibles à la vaccination

des animaux dans le cadre des échanges commerciaux. Ces opérations seront prises en charge par l'état et gratuite pour les éleveurs.

NON A L'OBLIGATION VACCINALE ET AUX MESURES PRISES PAR L'ÉTAT CONTRE LA FCO 4 !

« En tant que consommateur et citoyen, je soutiens les éleveurs refusant les obligations liées à la FCO-4 (maladie non contagieuse d'animal à animal et non transmissible à l'homme), dans leur démarche de liberté vaccinale pour leur troupeau. »